

DECLARATION DE MOYENS D'EXISTENCE SUFFISANTS

Les étudiants non boursiers du gouvernement français, des gouvernements étrangers, d'organismes internationaux, et non bénéficiaires de programmes communautaires doivent justifier qu'ils disposent de moyens d'existence suffisants correspondant à 70% de l'allocation mensuelle d'entretien de base versée par le gouvernement français aux boursiers étrangers (références : article 14 du décret n° 99-352 du 5 mai 1999).

Je soussigné (1)

.....

(Précisez le lien avec l'étudiant)

père : OUI NON mère : OUI NON garant : OUI NON

m'engage à verser la somme d'environ **615,00 €** (voir § 'explicatif ci-dessus),

à (2).....

chaque mois durant la période pendant laquelle il ou elle sera inscrit(e) à l'ENTPE à Vaulx en Velin.

Fait à.....le.....

Nom Prénom et signature du verseur

(1) *Nom et prénom du père ou de la mère ou du garant*

(2) *Nom et prénom de l'étudiant*